



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 07 / 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise T1 Marquages, missionnée par la Commune, interviendra pour des travaux de marquage routier au niveau de la Place Centrale et du parking à l'angle de la rue du Moulin et de la Grande Rue.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 1 jour le 07 février 2020, le stationnement sera interdit sur les places de parking.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux d'interdiction de stationnement provisoire et de cônes de signalisation. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 17 janvier 2020

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER

